



PREFECTURE DE L' AISNE

Arrêté autorisant la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes

LE PREFET DE L' AISNE CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR OFFICIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
Vu le code de la défense, notamment son article R. 1311-7 ;
Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 portant l'interdiction de circulation sur le réseau routier dans le département de l'Aisne des véhicules de plus de 7,5 tonnes ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques et les conditions de circulation permettent le rétablissement de la circulation sur les axes routiers,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet

ARRETE

Article 1 – L'arrêté du 6 février 2018 interdisant la circulation des poids lourds de transport de marchandises de PTAC supérieure à 7,5 Tonnes est abrogé.

Article 2 : les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfecture de l’Aisne, le directeur départemental des territoires, le président du conseil départemental, le commandant de groupement de gendarmerie départemental de l’Aisne, la directrice départementale de la sécurité publique et les sous-préfets de Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry, Vervins et Laon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 8 février 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a diagonal line extending upwards and to the right.

Daniel FERMON